

## Permis d'environnement

### Affichage de la décision

Conformément aux dispositions de l'article D.29-22, § 2, alinéa 4 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, nous portons à la connaissance des citoyens que le Fonctionnaire Technique – Département des permis et des Autorisations – Direction de Liège et le Fonctionnaire délégué, a ACCORDE en date du 30/12/2025 :

**La réalisation des travaux préalables associés au démantèlement de Tihange 2 et à la construction de bâtiments de traitement des matériaux et des déchets radioactifs situé Avenue de l'Industrie, 1 à 4500 HUY.**

**A Electrabel/Engie, Boulevard Simon Bolivar 36 à 1000 Bruxelles.**

Dans le cadre prévu par Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, notamment les articles D.10. à D.20.18., toute personne peut avoir accès au dossier. Par conséquent, elle peut prendre connaissance de l'Arrêté au Service Environnement, chaque jour ouvrable pendant les heures de service ou le lundi jusqu'à 20h, uniquement sur rendez-vous sollicité 24h à l'avance par courriel ou par téléphone auprès du service Environnement – **Elodie de Marchin – 085/41.02.20 - Ext.2 – [ecconseiller@modave.be](mailto:ecconseiller@modave.be)**

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes) est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire Technique et au Fonctionnaire Délégué.

**Sous peine d'irrecevabilité**, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé à Monsieur Renaud Baiwir – Directeur général – Service Public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) – **dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision (soit à dater du 07/01/2026)**. Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée<sup>1</sup>.

Le recours doit être introduit à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'Environnement, formulaire disponible auprès de l'Administration communale et sur le site : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521> du Service Public de Wallonie. Il doit être accompagné de la preuve du paiement de 25 € sur le compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 du Département des Permis et des Autorisations, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Modave, le 7/01/2026

LE DIRECTEUR GENERAL,  
FREDERIC LEGRAND



LE BOURGMESTRE,  
BRUNO DAL MOLIN



<sup>1</sup> Sauf s'il est introduit par le ou les Collèges communaux des communes sur le territoire desquelles le projet est prévu de s'implanter.